

Adoptée par le Conseil d'administration le 28/07/2023

Sujette à réexamen au moins une fois l'an

Créer un cadre propice au développement durable à travers des actions visant à garantir la justice et l'équité, les droits et la démocratie, la gestion transparente, participative et durable des ressources naturelles, la préservation de la diversité biologique et l'amélioration de la qualité de la vie et de l'environnement, telle est la mission de FODER. Cette mission s'adosse sur une vision qui est celle d'une société plus juste, sans marginalisation ni discrimination, mettant ses ressources naturelles au service du développement durable.

La corruption et les actes assimilés constituent des menaces à la stabilité et à la durabilité de l'organisation, en ce qu'elles posent des problèmes d'éthique au sein de FODER. La corruption et les actes assimilés sont réprimés par les législations en vigueur ainsi que les conventions internationales et régionales contre la corruption. FODER a construit sa notoriété autour des valeurs organisationnelles (le respect des valeurs universelles, l'indépendance, l'intégrité, la justice et l'équité, la qualité et la durabilité, l'efficacité, la participation, la non-discrimination, et la non-violence). Au rang de ces valeurs, la transparence, la probité et la redevabilité occupent une place de choix. Un des aspects importants dans la mise en œuvre des principes de responsabilité et de transparence consiste à se doter d'un mécanisme permettant aux employés et aux autres membres de l'organisation de soumettre des plaintes de manière responsable et efficace. Ainsi, lorsqu'un individu découvre une information qui relève, à ses yeux, d'un abus ou une faute grave commis au sein de l'organisation, il doit pouvoir la divulguer en interne sans peur de représailles, selon des mécanismes indépendants de sa hiérarchie.

La présente politique énonce l'engagement de FODER à assumer pleinement ses valeurs ainsi que les règles les plus rigoureuses y relatives, tant vis-à-vis de son personnel qu'auprès des partenaires et bailleurs de fonds. Elle vise d'une part à assurer que les mesures appropriées sont prises pour empêcher la corruption, les manquements à l'éthique, la fraude et d'autres formes de comportements illicites, et les fautes professionnelles graves dans ses activités conformément à la législation en vigueur, à la stratégie nationale de lutte contre la corruption et aux procédures de gestion financière et d'autre part de prévenir tout abus et conflit d'intérêts d'un de ses membres, personnels ou dirigeants, partenaires et contractants de FODER. Cette politique s'applique également aux avantages financiers illicites de tous types offerts, effectués ou reçus ; qu'ils impliquent des fonctionnaires ou agents publics, des personnes agissantes au compte des partenaires et contractants de FODER, des représentants officiels élus ou nommés, des élus locaux et/ou des personnes privées, au Cameroun ou dans tout autre pays dans lequel FODER intervient ou exerce des activités.

Dans le cadre de cette politique, les dispositions ci-dessous sont prises pour prévenir et dénoncer les fautes professionnelles et toutes formes d'abus, notamment :

- les pratiques de corruption, qu'elles soient d'origine interne ou externe ;
- les malversations, irrégularités ou fraudes financières ;
- les manquements aux obligations ou statuts juridiques ;
- les menaces pour la santé et la sécurité ou pour l'environnement ;
- les activités criminelles ;

- les comportements abusifs ou les conduites contraires à l'éthique ;
- les dénis de justice;
- les tentatives de dissimulation des faits susmentionnés.

En vue de limiter les conflits d'intérêts entre les membres de FODER, le Conseil d'administration le personnel et les interventions de FODER, un nombre maximal de jours consécutifs de consultation est prévu. Il ne doit pas excéder 20 jours au cours d'un exercice financier. Si un membre du conseil d'administration est engagé sur une série de contrats à court-terme (c'est-à-dire des contrats de moins de 20 jours), un total n'excédant pas 40 jours ouvrables peut être exercé au cours d'un exercice financier.

Toute personne ayant connaissance d'une violation à la présente politique est tenue d'en informer immédiatement le Coordonnateur de FODER ou le Président du Conseil d'administration.

FODER s'engage par conséquent à :

- traiter toute forme de dénonciation de manière uniforme et impartiale ;
- protéger les personnes qui divulguent des informations sur les cas de fautes professionnelles et d'abus commis par son personnel, ses partenaires et contractants, à condition que la divulgation soit faite suivant les procédures y afférentes ;
- prendre en considération et de manière discrétionnaire, les dénonciations faites de manière anonyme ;
- n'exercer aucun recours contre un individu ayant présenté une dénonciation en toute bonne foi mais non confirmée à la suite d'une vérification ou d'une enquête ;
- responsabiliser en interne une personne en charge de veiller à l'application de ladite politique tant sur le plan interne et qu'externe ;
- améliorer de façon continue son système de gouvernance interne.

Cette politique et les procédures afférentes seront portées à la connaissance de l'ensemble du personnel après adoption, intégrées aux documents essentiels que doivent lire le personnel. FODER veillera à ce que son personnel reçoive des rappels et mises à jour annuels relatifs à cette politique.

Cette politique est réexaminée chaque année par le Conseil d'administration afin de s'assurer qu'elle remplit bien ses objectifs.

Fait à Yaoundé, le 28 juillet 2023

Le Président,

